

REGLEMENT INTERIEUR DES ECOCENTRES DU SIREDOM

Article 1 : Préambule, définition et vocation

Le SIREDOM agit sur son territoire pour garantir aux administrés des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, adhérents à la mise en œuvre de politiques publiques dans les domaines de la gestion des déchets au sens de l'article L.2224-13 CGCT, de l'énergie renouvelable ainsi que de la protection et la préservation de l'environnement.

Le syndicat regroupe 175 communes réparties en Essonne et Seine-et-Marne.

Le syndicat entend « faire émerger et déployer des pratiques vertueuses notamment en matière d'économie de la fonctionnalité, de réemploi des produits et de préparation à la réutilisation des déchets et de production de biens et services incorporant des matières issues du recyclage ».

Au titre des compétences qui lui sont dévolues, le syndicat exploite et gère des équipements structurant en apport volontaire dédiés aux particuliers, services techniques et artisans.

Le syndicat s'est doté d'un réseau d'éco-centres (déchèteries) en vue de répondre aux objectifs de valorisation des déchets mais également d'inscrire le syndicat dans une démarche active de réduction des dépôts sauvages sur son territoire ; et ce conformément aux dispositions de la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

L'Eco-centre est un espace aménagé, clos et gardienné où les usagers peuvent apporter leurs déchets valorisables, encombrants, verts, gravats, électriques ou toxiques, qui en raison de leur volume, de leur poids ou de leur toxicité, ne peuvent être pris en compte par la collecte en porte à porte habituelle. Un tri effectué au sein de l'éco-centre permet la valorisation matière et le recyclage de certains matériaux. Les usagers sont donc tenus de respecter les instructions données par les agents d'accueil en matière de tri des déchets.

Le SIREDOM peut choisir d'accepter ou de refuser les déchets des établissements publics, des professions artisanales, commerciales, industrielles et agricoles, des entreprises de 10 salariés au plus.

Le SIREDOM a pour objectifs de stocker de manière transitoire les déchets et de les faire valoriser, dans des filières adaptées, ou éliminer, dans des installations autorisées à les recevoir.

Un éco-centre permet :

- De recevoir les objets encombrants,
- De trier et récupérer les matériaux recyclables,
- De traiter les déchets des filières agréées,

- D'être en conformité avec la loi du 15 juillet 1975 modifiée, qui impose la valorisation des déchets par recyclage réemploi ou valorisation énergétique, et qui limite le stockage ou l'enfouissement des déchets aux seuls déchets ultimes.

Article 2 : Champs d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles applicables au fonctionnement du réseau des éco-centres situés sur le territoire du SIREDOM et en gestion directe avec le SIREDOM.

A date, le réseau comporte 27 éco-centres :

- 24 éco-centres en gestion direct par le SIREDOM
- 3 éco-centres sous convention avec le SITREVA.

L'ensemble des éco-centres du SIREDOM figure sur les annexes A et B (carte + adresses + jours et horaires d'ouverture).

Les dispositions du règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des usagers de l'éco-centre, du personnel des éco-centres ainsi qu'aux intervenants extérieurs.

Le syndicat se réserve le droit de fermer, à titre exceptionnel, un éco-centre en cas d'intempéries, de canicules, de risques de désordres à l'ordre public ou toute autre situation l'exigeant. L'information de fermeture sera affichée à l'entrée de l'éco-centre et sera diffusée par tout moyen (réseaux sociaux, site Internet...).

En dehors des jours et horaires d'ouverture, l'accès au réseau des éco-centres est formellement interdit aux personnes étrangères au service ; le syndicat se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants.

Article 3 : Conditions d'accès

3.1 - Généralités

Les personnes pouvant accéder au réseau des éco-centres sont :

- Les visiteurs autorisés par le SIREDOM ;
- Les intervenants munis de leur plan de prévention ;
- Les repreneurs des filières munis de leur protocole de sécurité ;
- Les usagers munis d'un badge déchèterie en fonction de leur situation (particuliers, professionnels ou collectivité) et souhaitant déposer des déchets.

Les usagers ont accès à l'ensemble du réseau des éco-centres du SIREDOM, à l'exception des éco-centres de Moigny sur Ecole et Noisy-sur-Ecole où les professionnels ne sont pas autorisés.

En complément, les véhicules d'une hauteur supérieure à 1m 95 ne sont pas autorisés sur l'éco-centre de Lardy.

Sont considérés comme usagers :

- Les habitants résidant sur le territoire du SIREDOM ou d'une collectivité territoriale adhérente, dénommés « particuliers »,
- Les entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles dont le siège est domicilié sur le territoire du SIREDOM, dénommées « professionnels ».
- Les établissements publics, les professions libérales, les fondations, les auto-entrepreneurs, ayant passé une convention avec le SIREDOM et dont le siège est domicilié sur le territoire du SIREDOM, dénommés « professionnels »,
- Les usagers dits « gens du voyage » des aires d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux selon les modalités mises en place avec chaque collectivité compétente et adhérente au SIREDOM,
- Les services conventionnés et les associations peuvent également être acceptés. La concertation entre la collectivité et l'association pourra être engagée afin de définir quelle partie s'engage à supporter les coûts correspondant au service.

Une seule carte (badge d'accès) est attribuée par foyer.

Exemple : lors d'une location, la carte sera attribuée au locataire (à son nom) et rattachée à l'adresse du logement loué.

En cas de perte, de vol ou dégradation, l'utilisateur doit refaire une demande auprès de la collectivité lui ayant initialement attribué la carte.

➤ **Pour les usagers particuliers**

Des limitations de passage et de volume par apport sont appliquées sur le territoire du SIREDOM conformément aux règles définies en annexe C.

Seuls les usagers particuliers localisés sur l'une des 175 communes du SIREDOM ou étant sous convention avec le syndicat sont autorisés à utiliser le réseau des éco-centres.

Tout usager ayant atteint la limitation de passages ou de volume d'apport se verra refuser l'accès au réseau des éco-centres

La remise à zéro des badges se fera le 1er janvier de chaque année.

Le délai de validité d'un badge est établi à 2 ans à compter de la date d'attribution par la collectivité. L'utilisateur devra renouveler la validité de son badge tous les 2 ans auprès de sa collectivité sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 2 mois. L'utilisateur aura 6 mois pour effectuer ce renouvellement. Au-delà de ce délai, le badge sera désactivé.

De même, tout badge inactif sur une période de 2 ans sera automatiquement désactivé. Au-delà de 3 ans de désactivation, le badge sera définitivement supprimé.

L'enregistrement du badge à chaque passage permet de contrôler la fréquence des dépôts et de s'assurer ainsi de l'usage normal des éco-centres par les usagers.

Tout apport allant exceptionnellement au-delà du volume maximum et/ou du nombre de passages maximum autorisés ne pourra pas être effectué sans la délivrance d'une dérogation écrite du SIREDOM.

Tout véhicule « utilitaire » est considéré comme véhicule « professionnel » dès lors que la carte grise du véhicule n'est pas au nom du titulaire du badge d'accès « particulier ».

De même, aucun véhicule appartenant et/ou « marqué » au nom d'une société ou entreprise ne sera autorisé à accéder aux éco-centres avec un badge « particulier » sans la délivrance d'une dérogation écrite du SIREDOM.

Cette dérogation devra être motivée par l'utilisateur et formalisée selon les modalités définies en annexe G. Le délai de traitement de la demande pourra être de 72 heures du lundi au vendredi. *Exemple : une demande de dérogation faite un vendredi matin sera traitée au plus tard le mercredi matin de la semaine suivante.*

Toute fausse déclaration et/ou abus pourront faire l'objet d'un blocage du badge « particulier » provisoirement ou définitivement.

➤ **Pour les usagers « professionnels »**

Des limitations de passage et de volume par apport sont appliquées sur le territoire du SIREDOM conformément à l'annexe C.

Tout usager ayant atteint la limitation de passages et/ou de volume d'apport se verra refuser l'accès au réseau des éco-centres

Chaque passage fera l'objet de facturation au volume apporté selon les modalités définies dans l'article 4.

Seuls les usagers professionnels localisés sur l'une des 175 communes du SIREDOM sont autorisés à utiliser le réseau des éco-centres selon les modalités définies à l'annexe C.

Tout usager se trouvant en dehors du territoire du SIREDOM se verra refuser l'accès aux installations du SIREDOM

Toute fausse déclaration et/ou abus pourront faire l'objet d'un blocage du badge « professionnel » provisoirement ou définitivement.

3.2 – Comment obtenir une carte ?

Couleur de la carte	Qui ?	Où ?
VERTE	Particuliers des communes, des EPCI, des syndicats adhérents du SIREDOM.	Mairie ou EPCI. <i>Documents demandés :</i> - <i>Un justificatif de domicile de moins de 3 mois</i> - <i>Une pièce d'identité en cours de validité</i>

Couleur de la carte	Qui ?	Où ?
VIOLETTE	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissements publics (collèges, lycées...) - Fondation - Auto-entrepreneur - Service conventionné - Prestataire de service à la personne - associations : <i>dans le cas où la collectivité, siège du service conventionné ou de l'association refuse de prendre en charge les déchets de cette structure ; le tarif appliqué sera alors celui des professionnels</i> - Entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles 	Au siège du SIREDOM
BLEUE	<ul style="list-style-type: none"> - Service technique - Associations assimilées : sans le cas où la collectivité, siège du service conventionné ou de l'association accepte de prendre en charge les déchets de cette structure, au même titre qu'un habitant. La collectivité fait une demande au SIREDOM pour l'association 	Au siège du SIREDOM

L'agent d'accueil informera les usagers des modalités d'inscription. Ces informations sont aussi disponibles sur le site internet www.siredom.com.

3.3 – Identification et contrôle des accès

Le réseau des éco-centres est équipé d'un système de contrôle d'accès par badge nominatif.

Les cartes d'accès sont strictement personnelles et ne doivent pas être prêtées, données ou échangées.

Pour l'utilisateur professionnel, afin d'établir la facture mensuelle, le système de contrôle permet de qualifier et quantifier l'apport.

Sur les éco-centres dont le contrôle d'accès est temporairement en panne, l'agent d'accueil procédera au pointage via une tablette ou procédera à l'établissement de bons papiers.

En cas de panne du système informatisé, l'agent d'accueil devra remplir la main courante fournie par le SIREDOM et inscrire l'incident concerné.

L'agent d'accueil ne pourra en aucun cas laisser entrer un usager n'ayant pas de badge valide.

Rappels des règles de sécurité lors du vidage des véhicules des usagers :

- Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement de leurs apports en se conformant strictement aux indications et aux instructions données sur place par l'agent valoriste et/ou médiateur.
- Un déchargement à la main ou à la pelle est obligatoire.
- Le « bennage » mécanique est strictement interdit sur l'ensemble du réseau des éco-centres sauf pour les déchets végétaux sur l'éco-centre de Ballancourt

En cas d'infraction ou de refus d'application des règles établies sur les éco-centres, le SIREDOM se réserve le droit de bloquer provisoirement ou définitivement le badge de l'utilisateur contrevenant.

L'agent valoriste et/ou le médiateur devront, dans le cas présent, verser cette infraction sur la main courante en y indiquant : le numéro du badge, le jour de passage et la nature de l'infraction.

3.4 – Fichier informatique

Les données personnelles collectées pour la mise en œuvre de la carte d'accès ne seront utilisées qu'à des fins d'authentification, de facturation aux collectivités locales et de statistiques internes au SIREDOM.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et au décret 2018-687 du 1/08/2018, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ce droit peut être exercé en adressant une demande au SIREDOM par courrier postal ou à l'adresse électronique rgpd-dpd@siredom.com.

Les données indispensables collectées pour le traitement sont : les Nom, Prénom, adresse et téléphone. **L'adresse mail est obligatoire.**

La durée de conservation des données d'une carte est de 5 ans sans activité. Au-delà de cette période d'inactivité, les données sont détruites et la carte désactivée. Elle ne permettra donc plus l'accès aux éco-centres du SIREDOM.

Le passage en éco-centre dans ce délai de 5 ans suppose le renouvellement du consentement à l'utilisation des données personnelles pour l'utilisation du service des éco-centres telle que décrite ci-dessus.

3.5 – Véhicules autorisés

L'accès est limité aux véhicules légers, attelés ou non d'une remorque, et aux véhicules d'un PTAC de maximum 3,5 tonnes, avec un maximum de longueur de 8 m et 2.20 m de largeur.

Exception faite pour le site de Lardy où seuls les véhicules légers, avec ou sans remorque, sont acceptés (les fourgons d'une hauteur égale ou supérieure à 1,95 m y sont interdits).

A titre dérogatoire les cyclistes sont autorisés dans le respect des règles de circulation et de sécurité.

Les piétons sont interdits pour des raisons de sécurité sauf sur l'éco-centre d'Epinais sur Orge.

Le SIREDOM se réserve le droit de vérifier l'identité de l'utilisateur et la provenance des déchets dans le cadre d'un contrôle inopiné.

Le SIREDOM se réserve le droit de refuser l'accès aux usagers particuliers faisant l'usage d'un véhicule inapproprié et/ou identifié au nom d'une entreprise sans justificatif.

Pour les véhicules utilitaires, seuls les véhicules appartenant à l'utilisateur (sur présentation de la carte grise) seront acceptés.

Sans présentation ou refus de présentation d'une carte grise en correspondance avec le badge d'accès, le SIREDOM se réserve le droit de refuser l'accès à l'utilisateur.

Les usagers « particuliers » faisant l'usage d'un véhicule dit « professionnel » devront présenter une dérogation du SIREDOM.

Sans dérogation, le SIREDOM se réserve le droit de refuser l'accès aux éco-centres.

En cas de forte affluence, le SIREDOM se réserve le droit de refuser certaines catégories de véhicules afin de fluidifier les apports.

Article 4 : Accès et tarification pour les usagers « professionnels »

L'ensemble du réseau est ouvert aux professionnels à l'exception des éco-centres de Moigny sur Ecole et Noisy sur Ecole.

L'accès aux professionnels se fait du lundi au samedi. Il est interdit le dimanche et les jours fériés.

Le règlement, en vigueur au 1^{er} janvier 2023, instaure un accès payant pour les professionnels du territoire du SIREDOM conformément à l'annexe C.

A terme échu, une facture reprenant l'ensemble des passages et apports du mois sur le réseau des éco-centres sera transmis aux usagers professionnels.

A compter du 01 janvier 2023, les professionnels externes aux 175 communes constituant le territoire du SIREDOM ne sont pas autorisés à accéder au réseau des éco-centres du SIREDOM.

En 2023, un mode de facturation sur la base d'un prépaiement pourra être mis en œuvre sous réserve de l'accord des services du Trésor Public.

Chaque passage donnera alors lieu à une facture et à un bon de dépôt, disponibles sur un espace personnel sécurisé.

Si le système de pré-paiement est mis en place, les professionnels devront, avant d'accéder aux éco-centres, par le biais de leurs cartes de déchèterie, prépayer leurs passages. Les professionnels pourront créditer leurs cartes d'accès via le site internet du SIREDOM.

L'achat et le rechargement de la carte devront être réalisés au moins 1 heure avant l'arrivée sur site. L'accès se fera donc uniquement par le biais d'une carte disposant de crédit(s). Tout professionnel ne disposant de crédit sur sa carte se verra refuser l'accès aux éco-centres.

Article 5 : Horaires d'ouverture des éco-centres (cf. annexes B et H)

Les jours et horaires sont susceptibles d'être modifiés en cours d'exploitation des éco-centres.

Tout changement de jours et horaires d'ouverture sera consultable sur le site Internet du SIREDOM (www.siredom.com).

Les éco-centres ne sont pas accessibles au public en dehors des heures d'ouvertures. Tout dépôt sauvage à l'extérieur est rigoureusement interdit et est susceptible d'engager des poursuites.

Article 6 : Déchets acceptés dans les éco-centres

6.1 Déchets des habitants des collectivités adhérentes du SIREDOM (carte verte)

CATEGORIES stockées en bennes	EXEMPLES
Inertes	Pierres, briques, tuiles, béton, ciment pris...
Plâtres (selon les écocentres)	Carreaux de plâtres, plaque de placo...
Déchets végétaux	Tontes de gazon, feuilles, branches (longueur maximum 1.5 m, diamètre 5 cm)...
Ferrailles	Fontes, tôles...
Métaux	Câble, canalisation, toiture, robinetterie...
Cartons	Cartons d'emballage pliés
Eco mobilier (selon éco-centres)	Meubles – portes sans vitres, sans ferraille, caissettes, bois de démolition non traité, palettes endommagées
Pneus non lacérés	Pneus de véhicules légers, limités à 4 pneus par apport sur le réseau déchèteries
Déchets enfouissable et/ou valorisable	Déchets dont les caractéristiques permettent leur incinération en Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM). Il s'agit de tous les rebuts susceptibles d'être brûlés ou de faire l'objet d'une valorisation matière (bois hors meubles, plastiques non recyclables, polystyrènes...)

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) seront remis à l'agent d'accueil, qui les déposera dans les bacs correspondants, situés dans le local des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS). Ces produits sont les suivants :

- Piles, batteries,
- Radiographies,
- Consommables informatiques (cartouches d'encre, bidons...)
- Solvants, peintures, vernis, colles, graisses,
- Matériels du peintre,
- Acides, bases
- Thermomètres à mercure,

- Aérosols,
- Phytosanitaires,
- Tubes fluorescents et halogènes, ampoules
- Huiles minérales et huiles végétales,
- Chlorates, nitrates,
- Produits de laboratoire,
- Produits non identifiés
- Piles
- Filtres à huile
- Batterie
- Bouteilles de gaz et extincteurs.

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) seront remis à l'agent d'accueil, qui les déposera dans le local dédié. Les déchets acceptés sont les suivants :

- Réfrigérateur
- Congélateur
- Cave à vins
- Climatiseur
- Autres appareils à fluide frigorigène
- Lave-Linge
- Sèche-Linge
- Lave-Vaisselle
- Cuisinière
- Four
- Chauffe-Eau
- Hotte
- Convecteur
- Télévision
- Ecran Plat
- Ordinateurs
- Moniteur d'ordinateur
- Lecteur CD
- Enceinte
- Aspirateur
- Téléphone
- Haut-parleur

REMARQUES :

- Le plâtre ne sera pas accepté sur l'éco-centre de disposant pas de benne Plâtre. Le plâtre n'est pas considéré comme un déchet enfouissable ;
- Les pneus lacérés ne seront pas acceptés par la filière de reprise en éco-centre
- Même si les bouteilles de gaz sont majoritairement acceptées en déchèterie, il est conseillé de se rapprocher des lieux de vente pour la récupération de ces déchets ;
- Les fusées de détresse sont des déchets pyrotechniques qui ne pourront être acceptés en éco-centre. Cependant, ils pourront être repris gratuitement par l'organisme Pyréo qui possède des points de collecte partout en France (<https://www.pyreo.fr/les-points-de-collecte/>) ;
- Les ampoules et néons sont acceptés en éco-centre mais il est conseillé de se rapprocher des points de collecte : <https://www.ecosystem.eco/fr/equipement/ampoules>

Ces listes de produits sont non exhaustives et susceptibles d'être modifiées selon les réglementations en vigueur. Toutes les informations seront accessibles sur le site internet du SIREDOM (www.siredom.com).

6.2 – Déchets des collectivités et services des collectivités adhérentes du SIREDOM

Les services publics des collectivités situées sur le territoire du SIREDOM à part entière peuvent accéder au réseau des éco-centres dans les mêmes conditions que les habitants du territoire du SIREDOM (cf annexe E).

Toutefois, ne sont pas acceptés par la filière présente sur le réseau des éco-centres du SIREDOM, les déchets électriques, électroniques et électroménagers issus de l'activité des services publics des collectivités, sauf en cas de dépôts sauvages récupérés par les services techniques. Les collectivités devront faire appel à un prestataire extérieur pour faire évacuer et traiter ce type de déchets.

Les collectivités et services des collectivités du SIREDOM sont autorisés à déposer 20 pneus maximum par mois sur l'ensemble du réseau des éco-centres.

Afin de garantir une fluidité du service public rendu aux particuliers, les collectivités peuvent être redirigées vers un autre éco-centre ou voire étaler les apports, en cas d'apport important.

Les collectivités sont invitées à se rapprocher des services du SIREDOM en cas de volume important ou demande particulière (decheterie@siredom.com).

6.3 – Déchets des entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles (moins de 10 salariés – intérimaires inclus), des associations, établissements publics, auto-entrepreneurs.... (Carte violette) (cf annexe F)

Les déchets des entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles acceptés en déchèteries sont de même nature que les déchets des habitants (cf. article 6.1), **à l'exception :**

- Des déchets électriques, électroniques et électroménagers issus de l'activité artisanale et commerciale, industrielle et agricole ne sont pas acceptés par la filière présente sur le réseau des éco-centres du SIREDOM. Les artisans, commerçants, industriels ou agriculteurs devront faire appel à un prestataire extérieur pour faire évacuer et traiter ce type de déchets.
- Des pneus issus des activités des professions artisanales et commerciales seront refusés sur l'ensemble du réseau des éco-centres. Cette interdiction concerne particulièrement les véhicules légers, lourds, agricoles, industriels.
- Les déchets issus de la filière automobile, camion et 2 roues tels que les pare chocs, pare brises, pièces de carrosserie, moteurs ou toutes autres pièces sont interdits.

L'acceptation des déchets est régie par la signature de la convention signée entre le SIREDOM et le titulaire du badge.

Le paiement s'effectuera selon les modalités définies dans article 4.

Dans le cadre du prépaiement, le bon de dépôt sera dématérialisé, consultable dans l'espace personnel sécurisé de l'entreprise et sera considéré comme facture de dépôt de déchets sur un éco-centre.

Ce relevé détaillé sera aussi considéré comme justificatif d'élimination des déchets en déchèterie au regard de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEAT).

Article 7 : Déchets interdits

Sont interdits les déchets suivants :

- Boues de station d'épuration,
- Terre végétale ou en mélange, souches
- Déchets de centres médicaux ou d'activités de soins, médicaments,
- Ordures ménagères,
- Déchets anatomiques ou infectieux, cadavres d'animaux,
- Produits radioactifs,
- Carburants liquides,
- Déchets de balayage,
- Amiante, fibrociment,
- Les moteurs de voitures, camions, tracteurs, 2 roues, quad...
- Toutes pièces automobile, camions, tracteurs, 2 roues, quad, etc, tels que : pare-brise, pare choc, carrosserie, pneus de poids lourds ou agricole, pneus de véhicules légers lacérés, pneus de vélos, ...

Il est conseillé de se rapprocher de professionnels de l'automobile et/ou de collecteurs/centres de traitement agréés.

Pour plus d'information concernant la reprise des pneus :
<https://demarchesadministratives.fr/demarches/comment-se-debarrasser-de-pneus-uses>

Pour plus d'information concernant les déchets automobiles professionnels :
<https://www.recyclage.veolia.fr/gerer-mes-dechets/entreprises/secteurs-dactivite/distribution-automobile>

- Explosifs **dont acide picrique**. Les bouteilles de colle sous pression et kyrène, l'acide pricrique, le carburant ou tout autre produit explosif seront refusés en déchèterie. L'utilisateur devra se rapprocher des professionnels de traitement de ces déchets. De la même manière, les déchets pyrotechniques au sens large, ne pourront pas être acceptés en éco-centre. Il est conseillé de se rapprocher de professionnels adéquats ;

L'agent d'accueil est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui apparaîtraient suspects.

Il est également habilité à refuser le dépôt des déchets qui, de par leur nature, leur dimension, leur volume ou leur quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour le personnel et/ou l'exploitation du site.

En cas de dépôt de déchets non conformes, le SIREDOM se réserve le droit de bloquer le badge du contrevenant provisoirement ou définitivement.

Tout dépôt de déchets non conformes pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 8 : Circulation et stationnement

Les éco-centres sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) soumises à la loi et à ses textes d'application.

La circulation dans l'enceinte des éco-centres doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place, en particulier la vitesse qui est limitée à 10 km/h maximum.

Le stationnement des véhicules, remorques et autres, est interdit dans l'enceinte de l'éco-centre en dehors des zones de déchargement, sauf pour les véhicules du personnel de service.

Les usagers devront quitter le site dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement dans l'éco-centre.

Le nombre de véhicules sur la plateforme est limité pour des raisons de sécurité. Les agents sont autorisés à bloquer l'accès momentanément lors de forte influence et afin de fluidifier et sécuriser la plateforme.

Article 9 : Consignes de sécurité

L'utilisateur devra se conformer aux règles de circulation présentes sur le site et notamment :

- Les animaux de compagnie ne sont pas admis sur la plate-forme de l'éco-centre et doivent impérativement rester dans le véhicule de l'utilisateur.
- Les mineurs non accompagnés ne sont pas admis sur l'éco-centre. Les enfants accompagnés ne doivent en aucun cas sortir des véhicules lors de leur présence dans l'enceinte de l'éco-centre.
- Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'éco-centre.
- L'accès à l'intérieur des bennes est strictement interdit.
- Il est interdit de benner mécaniquement sur les quais non autorisés.
- Il est interdit de monter sur les murs de déverse.
- Il est interdit de jeter les déchets depuis le coffre ou « hayon » du véhicule.
- Il est interdit de circuler sur les voies « techniques » et/ou en bas de quai.

L'accès à l'éco-centre, et notamment les opérations de déchargement et les manœuvres de véhicules, se fait aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de l'éco-centre.

Pour des raisons de sécurité, les usagers ne doivent en aucun cas monter dans les bennes, sur les bavettes ou les rebords de quais et ne doivent en aucun cas descendre en bas des quais.

Article 10 : Responsabilités

En cas de dégradation du site, à la suite de ces déchargements ou manœuvres, un constat sera établi et signé conjointement par les responsables des dégâts et l'agent d'accueil en vue de leur prise en charge par les assurances respectives. L'agent d'accueil devra aussi verser tout incident sur la main courante.

Les usagers se doivent de respecter :

- Le présent règlement,
- Les horaires,
- Les déchets autorisés et interdits. Pour cela il se doit de présenter entièrement ses déchets à l'agent d'accueil et ne pas déposer de déchets interdits secrètement ;
- Le nombre de passage annuel,
- La signalétique,
- Le déchargement de ses apports après les avoirs présentés à l'agent d'accueil,
- La propreté des sites et de ses abords,
- Les instructions de l'agent d'accueil,
- Le tri conforme des matériaux en respectant la signalétique et les consignes indiquées par les agents d'accueil
- La remise à l'agent d'accueil des déchets dangereux.

L'utilisateur doit signaler tout sinistre dont il serait à l'origine.

Le SIREDOM n'est pas en charge de la surveillance des biens des usagers (véhicules, objets et effets personnels...). En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de :

- Vols ou dégradations des biens des usagers ;
- Préjudice subi par un usager qui n'aurait pas respecté le présent règlement et les consignes de sécurité ;
- Préjudice subi par un usager et causé par un autre usager ;
- Préjudices corporels.

L'accès est strictement interdit en dehors des heures d'ouverture.

Les dépôts en dehors de l'éco-centre sont régis par la réglementation sur les dépôts sauvages.

L'agent d'accueil a pour instruction de faire respecter le présent règlement. En cas d'incident, de quelque nature que ce soit, il est autorisé à relever la plaque d'immatriculation du véhicule pour signalement et engagement de procédure.

Article 11 : Rôle de l'agent d'accueil

L'agent d'accueil est présent en permanence pendant les fermetures techniques (de 8h45 à 10h) et les heures d'ouvertures.

Il est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de l'éco-centre
- De veiller à la tenue de la main courante
- De veiller à l'entretien et à la propreté du site comprenant la loge, locaux techniques, espaces verts, haut de quai, bas de quai et voirie diverses et abords,

- De veiller au contrôle des badges d'accès,
- De veiller à la conformité des déchets apportés,
- De veiller à l'accompagnement des usagers dans le tri de leurs déchets,
- De veiller au tri et rangement des DDS,
- De veiller au tri et marquage des DEEE,
- De veiller à la tenue du livret d'accompagnement des divers collecteurs,
- D'assurer un retour quotidien sur l'état de remplissage des différents contenants selon les modalités définies par le service,
- D'assurer un retour quotidien de l'état de l'éco-centre avant l'ouverture du site. Il doit en outre indiquer toutes dégradations, vols ou anomalies de collecte (absence de benne à quai ou en débord, manque de contenants, etc),
- De signaler toutes anomalies, incidents et/ou accidents avec des usagers, collecteurs ou tout autre intervenant,
- De signaler la présence d'usagers non autorisés sur les éco-centres.

Article 12 : Sanction

En cas de non-respect du présent règlement ou d'action visant à entraver le bon fonctionnement de l'éco-centre, l'utilisateur contrevenant se verra refuser l'accès au site et sera, si nécessaire, poursuivi conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

La récupération et le chiffonnage des matériaux en dehors des dispositions prises par le SIREDOM en vue de la valorisation des déchets sont strictement interdits.

L'accès à l'intérieur des caissons et la descente dans les bennes sont strictement interdits.

L'accès aux bas de quai et voiries techniques réservées pour les collecteurs sont strictement interdits aux usagers.

L'accès aux locaux DDS, techniques et loge sont strictement interdits aux usagers.

Tout accès en dehors du dispositif défini par le SIREDOM pourra être sanctionné par une interdiction d'accès et pourra, si nécessaire, faire l'objet de poursuite, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

A l'initiative du SIREDOM ou de la collectivité adhérente, une interdiction d'accès temporaire ou définitive sera décidée en cas de :

- mauvais comportement (3 mois)
- fraude (3 mois)
- chiffonnage / trafic (3 mois)
- dépôt de déchets interdits (3 mois) et l'utilisateur devra récupérer son déchet.

Article 13 : Contestation et réclamation

Toute personne désireuse de contester ou de porter réclamation sur le fonctionnement de l'éco-centre doit s'adresser par écrit au SIREDOM.

SIREDOM - 63 rue du Bois Chaland, 91090 - LISSES

Mail : decheterie@siredom.com

Article 14 : Consultation du règlement intérieur

Le présent document est consultable dans les bureaux du SIREDOM, à l'éco-centre, dans les communes adhérentes au SIREDOM, à la Chambre de Métiers, à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France et sur le site Internet du SIREDOM (www.siredom.com).

Fait à ...LISSES
Le 21/12/2022

Le Président du SIREDOM,
Olivier THOMAS



A circular stamp from SIREDOM is partially visible, containing the text: "SIREDOM", "62 rue du Bois Châland", "Zone Industrielle", "91000 LISSES", and "L'Agence Interdépartementale". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.